Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260922-2026_79-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Montfort sur Meu

Commune de

Pleumeleuc

35137

Nombre de conseillers		
En exercice	:	27
Présents	:	23
Représentés	:	2
Votants	:	25

Registre des délibérations
Réunion du conseil municipal
21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Monsieur Yannick FOUVILLE, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 15 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 15 septembre 2026

Étaient présents :
M. FOUVILLE, Maire, M. RAMIREZ, Mme BÉTHUEL, M. LEDUC, Mme BÉBIN, Mme TOULOUSE, adjoints, Mme JOURDY, Mme COTTIER, M. MENGUY, M. RAPHAEL, M. DAVID, Mme PATRU, M. VALLET, M. GROSBOIS, M. VALET, M. PERRIGAULT, Mme CHERRUET, Mme YOUBOU, Mme POIRIER DEMEURÉ, M. GUINARD, M. ARNAUD, Mme BERTHOUX, M. MARIÉ.

Étaient représentés **:**
M. HEUZÉ donne pouvoir à M. LEDUC
Mme JOALLAND donne pouvoir à M. MARIÉ

Étaient absents **:**
Mme MARET
Mme GUINARD

Monsieur LEDUC a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

※ ※ ※

Délibération 2026-79- Vœux et motions - Vœu relatif à la modification de la ligne BreizhGo 519 et à ses conséquences pour les usagers et les territoires desservis
Rapporteur : Yannick FOUVILLE
Rédacteur : Delphine THOMAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la compétence de la Région Bretagne en matière d'organisation des services de transport interurbain et scolaire ;
Vu la modification de l'itinéraire et des horaires de la ligne BreizhGo 519 desservant notamment les communes de Saint-Pern, Landujan, Irodouër, Bédée et Pleumeleuc ;
Considérant que la ligne BreizhGo 519 constitue un service de transport collectif essentiel pour de nombreux habitants du territoire, notamment pour leurs déplacements professionnels, scolaires, étudiants et personnels vers Rennes et la métropole rennaise ;
Considérant que la nouvelle organisation de la ligne prévoit désormais une arrivée à Rennes à Villejean, sans desserte directe de République ni de la gare routière ;
Considérant que cette évolution entraîne une rupture de charge supplémentaire pour de nombreux usagers, qui doivent désormais poursuivre leur trajet en métro ou par un autre moyen de transport afin de rejoindre leur destination ;
Considérant que cette nouvelle organisation est susceptible d'allonger les temps de parcours, de

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260922-2026_79-DE

complexifier les correspondances et, pour certains usagers, d'entraîner la nécessité de souscrire un abonnement complémentaire au réseau STAR, générant ainsi un coût supplémentaire ;
Considérant également la diminution du cadencement sur certains créneaux horaires, notamment à des heures particulièrement importantes pour les déplacements domicile-travail, domicile-études et les autres déplacements du quotidien ;
Considérant que plusieurs habitants ont d'ores et déjà fait part à la commune des difficultés rencontrées et, pour certains, de leur décision de reprendre l'usage de leur véhicule individuel en raison de l'inadéquation de la nouvelle offre avec leurs contraintes de déplacement ;
Considérant que cette situation apparaît en contradiction avec l'objectif partagé de développement de l'usage des transports collectifs et de réduction de la dépendance à la voiture individuelle, notamment pour les déplacements en direction de la métropole rennaise ;
Considérant que les communes et intercommunalités concernées n'ont pas été associées en amont à cette évolution, alors même qu'elle modifie de manière significative les conditions de déplacement quotidiennes de leurs habitants ;
Considérant que cette absence de concertation préalable n'a pas permis d'identifier et d'anticiper les difficultés aujourd'hui rencontrées par les usagers ;
Considérant par ailleurs que les lignes BreizhGo 502, desservant Montfort-sur-Meu, et 512, desservant Montauban-de-Bretagne, continuent de desservir à Rennes la gare routière ainsi que la gare SNCF, alors même que les communes concernées bénéficient par ailleurs d'un accès direct au réseau ferroviaire ;
Considérant que cette différence de traitement interroge au regard de la situation des communes desservies par la ligne 519, qui ne disposent pas de la même alternative ferroviaire directe pour leurs habitants ;
Considérant que la qualité, la lisibilité et l'efficacité des transports collectifs constituent des éléments déterminants de l'attractivité et de l'équilibre des territoires périurbains et ruraux ;

Votes : Pour : 24, Abstention : 1, M. GROSBOIS

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de :

- **DÉNONCER** les conséquences de la nouvelle organisation de la ligne BreizhGo 519 pour les habitants de Pleumeleuc et des communes desservies, notamment l'allongement des temps de parcours, la multiplication des correspondances, la diminution du cadencement sur certains créneaux et les surcoûts susceptibles d'être supportés par les usagers.
- **REGRETTER** qu'une modification aussi structurante d'un service public de transport, ayant des conséquences directes sur les déplacements quotidiens des habitants et l'attractivité des territoires concernés, ait été mise en œuvre sans concertation préalable avec les communes et intercommunalités desservies.
- **DEMANDER SOLENNELLEMENT** à la Région Bretagne de réexaminer sans délai les conditions de desserte de la ligne BreizhGo 519 et, en particulier, de rétablir une desserte de République et de la gare routière de Rennes, permettant de limiter les ruptures de charge et de garantir une liaison directe avec les principaux pôles de destination des usagers.
- **DEMANDER** que soient également réexaminés les horaires et le cadencement de la ligne afin de garantir une offre réellement compatible avec les horaires de travail, d'études et les autres déplacements du quotidien.
- **DEMANDER** à la Région de préciser les raisons ayant conduit à cette évolution, son caractère temporaire ou définitif, ainsi que les perspectives de rétablissement de la desserte antérieure à l'issue des travaux ayant motivé la modification.
- **SOULIGNER** l'incompréhension suscitée par la situation actuelle, dès lors que les lignes BreizhGo 502 et 512, desservant respectivement Montfort-sur-Meu et Montauban-de-Bretagne, continuent d'assurer une desserte de la gare routière et de la gare SNCF de Rennes, alors même que ces communes disposent déjà d'un accès direct au réseau ferroviaire, tandis que les communes desservies par la ligne 519 ne bénéficient pas de cette même alternative.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213502271-20260922-2026_79-DE

- **DEMANDER** en conséquence à la Région de garantir une cohérence et une équité territoriale dans l'organisation de son réseau BreizhGo, en veillant à ce que les habitants des territoires ne disposant pas d'une desserte ferroviaire directe puissent bénéficier d'une offre de transport collectif leur permettant de rejoindre efficacement les principaux pôles d'emploi, d'études et d'échanges de la métropole rennaise.
- **DEMANDER** l'organisation, dans les meilleurs délais, d'une réunion de concertation associant la Région Bretagne, les communes et intercommunalités concernées et, le cas échéant, les représentants des usagers, afin d'examiner les difficultés constatées et de définir des solutions concrètes.
- **RÉAFFIRMER** l'attachement du Conseil municipal de Pleumeleuc au développement des transports collectifs comme alternative crédible à l'usage individuel de la voiture et considère que l'évolution actuelle de la ligne 519 ne doit pas conduire les habitants à renoncer aux transports collectifs faute d'une offre suffisamment adaptée.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre le présent vœu à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne et à Monsieur le Vice-président chargé des transports, et d'en assurer la diffusion auprès des communes et intercommunalités concernées.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Christophe LEDUC

Le Maire,
Yannick FOUVILLE